

Le barreau est beau : il est le reflet de son Histoire

Est-on responsable de sa date de naissance ? Peut-être un peu en qui nous concerne...

L'Ordre des barreaux francophones et germanophone et l'Orde van Vlaamse Balies ont été créés par la loi du 4 juillet 2001. Nous constituons ensemble les institutions représentatives des avocats à l'égard des pouvoirs publics et des organisations internationales de barreaux. Nous représentons tous les avocats inscrits à un barreau belge : 10.500 au Nord, 7.800 au Sud.

Les deux Ordres Communautaires sont les ayants droit légitimes de l'Ordre national des avocats, actuellement dissous. Chacun de nos deux Ordres est indépendant. Nous faisons partie du pouvoir judiciaire, sans que ce rattachement ne s'accompagne d'une dépendance à son égard. Nous constituons un contre-pouvoir du judiciaire, tout en le légitimant par nos actions.

Chacun de nos Ordres est la réunion des Ordres des avocats de leurs communautés, tels que repris à l'article 488 du Code judiciaire.

Il n'y a pas de lien institutionnel et organique entre les Ordres communautaires et chacun des avocats pris individuellement. Ceci peut parfois susciter un sentiment chez certains d'un éloignement des institutions de leur base.

L'O.B.F.G. et l'O.V.B. sont des groupements professionnels chargés de surveiller l'éthique et la déontologie de la profession. Notre mission est plus exigeante que celle d'une corporation, d'un syndicat, d'une confrérie ou d'un corps. L'Ordre veille non seulement au respect par les tiers des droits et privilèges de nos avocats mais surtout nos Ordres veillent au respect effectif par les avocats de leurs obligations.

Les avocats se sont volontairement imposés une discipline pour sauvegarder l'honneur et la dignité de leur profession. Les Ordres communautaires ont des compétences normatives en ce qui concerne l'aide juridique, le stage, la formation professionnelle, la discipline, la loyauté professionnelle, les règles concernant le maniement des fonds des clients et plus généralement les règles et usages de la profession que nous devons unifier. Et il faut le souligner, c'est une réussite. Les Codes de déontologie sont quasi des décalcomanies au Nord et au Sud.

Lors de leur création, les deux Ordres se sont vus aussi confier une autre mission tout à fait particulière, qui dépasse les intérêts égoïstes de nos membres. L'État nous a demandé de prendre des initiatives et des mesures utiles pour défendre les justiciables. Il nous a confié une responsabilité sociétale. C'est un monopole de représentation que n'a aucun autre Ordre, Institut ou Chambre.

Cet apport du législateur de 2001 est considérable. Il donne aux Ordres d'avocats une légitimité, qui renforce notre qualité d'interlocuteur du monde politique et qui fait de nous autre chose que les seuls défenseurs d'intérêts économiques. Les Ordres acquièrent un rôle de gardien de l'administration de la justice.

C'est au nom de ces justiciables que nos Ordres ont introduit avec succès plusieurs recours contre des législations injustes qui portaient atteinte à leurs droits tant devant la Cour Constitutionnelle, le Conseil d'État et des juridictions de fond. AVOCATS.BE et l'O.V.B. sont une valeur ajoutée pour les citoyens que nous protégeons.

Le barreau est beau puisqu'il est le reflet de son Histoire.

Le livre *#advocaat-avocat* fait le point sur les 15 ans écoulés. Un regard rétrospectif permet de constater l'importance pour les avocats de se rassembler si nous voulons conserver nos parts du marché dans l'activité de conseil juridique et de l'aide juridique. Seul le rassemblement permet de se présenter en qualité d'interlocuteur crédible du monde politique et économique.

Advocaat - Avocat

Jean-Pierre Buyle & Dominique Matthys (Éds.)



[Commander le livre](#)

Le rassemblement de moyens, en particulier de moyens humains et financiers, permet d'exercer une action à plusieurs niveaux : information et lobbying, tant au niveau communautaire, fédéral qu'europpéen, campagnes de communication, recours en justice, développement d'un outil informatique performant.

En 15 ans d'existence, les Ordres communautaires ont fait progresser la profession beaucoup plus loin que ne l'avait fait en une période deux fois plus longue l'Ordre national. Mais la souche est toujours féconde. On ne détruit que ce qu'on remplace.

Il a donc fallu que les Ordres se séparent pour qu'ils s'émancipent et travaillent ensemble de façon plus performante.

Ce rassemblement des forces permet de construire une identité professionnelle plus cohérente et plus forte. Ce regroupement est indispensable à un moment où l'avenir de l'avocat paraît fragilisé face au nouvel environnement qui est le nôtre.

Je remercie très chaleureusement Jérôme De Brouwer et Bart Coppein pour leur travail d'investigation et de reconstitution méticuleuse et critique de notre histoire.

Je remercie les 9 anciens présidents de nos institutions de leurs souvenirs prospectifs. Aujourd'hui, je suis François, Jean-Marie, Pierre, Luc-Pierre, Robert, Patrick, Geneviève, Jo, Edgar. Je rends hommage à tous nos administrateurs, à nos bâtonniers, à tous nos collaborateurs et membres du personnel : sans vous, nous ne sommes rien ; avec vous, nous sommes tout : merci, merci, merci.

J'exprime aussi toute notre gratitude aux éditions Larcier et à nos sponsors la banque ING, la caisse de prévoyance, le Fonds de solidarité et Van Breda.

Cet ouvrage *#advocaat-avocat* compte 360 pages. Il met en perspective les points de fuite de demain. Pour les grands cabinets, les Ordres ne sont pas une nécessité. Pour les autres, qui sont largement majoritaires, nous devons mener une politique entrepreneuriale et volontaire.

Notre livre comprend le compte rendu d'un grand débat entre tous les bâtonniers sur l'avenir des barreaux et sur l'avenir de la profession de l'avocat.

Ce débat a eu lieu le 19 mai 2016 au palais des Académies :

Oui, nous sommes favorables au développement en commun de l'informatisation de la justice et de l'intelligence artificielle au bénéfice de tous les avocats.

Oui, nous revendiquons l'innovation et la croissance par l'acte d'avocat diversifié, par une meilleure place de l'avocature dans les class action, par l'extension du périmètre à d'autres activités (compliance, avocats en entreprise, lobby...).

Oui, le conseil est notre avenir. C'est là que nous serons les plus créatifs.

Oui, nous devons revisiter notre professionnalité pour offrir d'autres services complémentaires à nos clients.

L'O.B.F.G. et l'O.V.B. ne peuvent pas résoudre tous les problèmes du barreau mais les problèmes du barreau ne peuvent pas se résoudre sans l'O.B.F.G. et l'O.V.B. Les Ordres communautaires doivent être une valeur ajoutée pour chaque avocat.

Mais prenons garde. Le modèle économique de la profession s'est profondément modifié. Les prétoires électroniques, les legal tech et les Big data sont là. J'en appelle à la vigilance de chaque avocat.

Prenons garde à l'exigence de nos compétences et à notre probité. Ne transigeons ni avec le respect de la législation anti-blanchiment et la lutte contre le terrorisme, ni avec l'utilisation des fonds publics en matière d'aide juridique, ni avec le maniement des fonds de tiers en matière de comptes carpa, ni avec l'honneur de nos confrères en matière de harcèlement.

Prenons garde à notre secret professionnel dans l'intérêt du citoyen. Certains comportements récents ne sont pas adéquats : volonté de moraliser la profession en introduisant de nouvelles infractions ciblées en matière de consultance, initiatives sauvages, prises en matière d'écoutes téléphoniques d'avocats, de saisies ou de contrôles fiscaux.

Les enjeux de demain sont importants. Nous sommes à l'intersection de plusieurs failles. Nous avons besoin de toutes nos forces pour réussir. Sans doute avec des moyens financiers nouveaux. La meilleure façon de prédire l'avenir, c'est de l'inventer nous-mêmes.

Les Ordres ne s'expriment jamais aussi bien que dans la durée. S'ils ne sont jamais irréversibles, leur temps est en tous les cas, plus éternel que le nôtre. L'O.B.F.G. et l'O.V.B. sont une valeur ajoutée pour chacun d'entre nous.

Handeln und besser werden: der O.B.F.G. und der O.V.B müssen einen Nutzen für uns alle haben.

Jean-Pierre Buyle, Président d'AVOCATS.BE

president@avocats.be